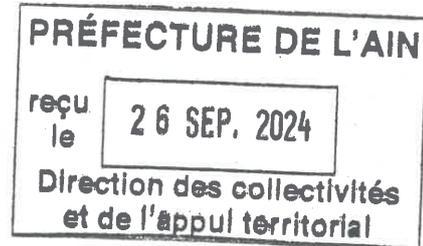




www.bourgenbresse.fr



DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 septembre 2024

Date de Convocation : mardi 17 septembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2024.09.03 - PLU - Bilan de la concertation et arrêt projet

Présents :

Jean-François DEBAT, Thierry DOSCH, Sylviane CHENE, Christophe NIOGRET, Nadia OULED SALEM, Fabrice CANET, Françoise COURTINE, Andy NKUNDIKIJE, Claudie SAINT ANDRE, Benjamin ZIZIEMSKY, Charline LIOTIER, Michel FONTAINE, Martine DESBENOIT, Claude MARQUIS, Françoise PRUDENT, Catherine NOURRY, Thierry MOIROUX, Patricia MEDEVILLE, Béatrice MORIN, Yvonne GAHWA, Sara TAROUAT-BOUTRY, Nathalie MARIADASSOU, Jean-Luc ROUX, Raphaël DURET, Ouadie MEHDI, Benoît FEUVRIER, Jessie MALLET, Baptiste DAUJAT, Marie-Jo BARDET, Christophe COQUELET, Aurane REIHANIAN, Michaël RUIZ, Pierre LURIN, Christophe MAITRE, Romain PEULET

Excusés ayant donné procuration :

Isabelle MAISTRE à Jean-François DEBAT, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE, Gérard LORA TONET à Martine DESBENOIT, Anne FORESTIER à Claude MARQUIS, Bénédicte CERTAIN-BRESSON à Benoît FEUVRIER, Alexa CORTINOVIS à Jean-Luc ROUX, Vital MATRAS à Christophe MAITRE

Absent :

Suaip ZINKAL

Secrétaire de séance : Jessie MALLET

Rapporteur : Claudie SAINT ANDRE

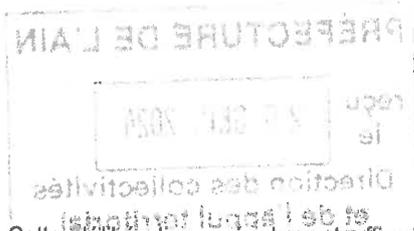
EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Par délibération en date du 26 septembre 2022, la Ville de Bourg-en-Bresse a prescrit la révision générale du PLU en vigueur depuis 2013.

Cette délibération rappelait la nécessité d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis 2013 et précisait les enjeux à traiter :

- Maitriser la consommation foncière
- Encourager la transition écologique
- Poursuivre le développement d'une offre diversifiée en habitat
- Favoriser l'attractivité économique
- Poursuivre les actions favorables à une mobilité plus durable
- Préserver et valoriser les paysages et le patrimoine



Cette délibération a également affirmé la nécessité d'une association des citoyens, et a ainsi fixé les modalités de la concertation publique, pendant toute la durée de la révision du projet et jusqu'à son arrêt, de la manière suivante :

- Information/communication au moyen du bulletin municipal ;
- Mise en ligne d'informations sur le site Internet de la Ville ;
- Mise à disposition du public d'un cahier pour consigner des observations durant toute la phase de la procédure de révision et possibilité de faire part de ces observations de manière dématérialisée via le site internet de la Ville. Possibilité également pour les habitants de faire parvenir des observations via l'envoi d'un courrier ;
- Organisation a minima de deux réunions publiques et/ou d'ateliers thématiques à destination des habitants et des acteurs locaux, durant les phases de diagnostic et d'élaboration du PADD ;

Motivation de la décision

Au terme de près de deux années de travail, le projet de PLU est finalisé et laisse présager une application du PLU à l'ensemble du territoire communal à l'été 2025.

Ce document se compose :

- D'un Rapport de Présentation, intégrant un diagnostic précis des réalités et des enjeux caractérisant la commune ; il intègre également une évaluation environnementale. Ce rapport de présentation met ainsi en lumière les enjeux de la commune et justifie les choix retenus pour l'établissement du projet
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définissant les orientations générales du projet communal ;
- D'un Règlement constituant l'ensemble commun de règles à respecter. Ce règlement comprend une partie écrite où sont détaillées les règles d'usage des sols et destination des constructions / les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères / les règles en matière d'équipements et réseaux, selon 9 articles et 4 types de zones: U (urbanisées), 2AU (à urbaniser à plus ou moins long terme), A (agricoles) et N (naturelles et forestières). Ce règlement écrit est complété d'une partie graphique plan de zonage et prescriptions graphiques, ainsi que d'annexes ;
- D'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Au nombre de 11 (9 OAP sectorielles et 2 OAP thématiques), elles permettent de préciser le projet et de cadrer les mutations à venir.

En application des articles L153-14 et R 153-3 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit:

- Tirer le bilan de la concertation effectuée tout au long de la procédure de révision générale du PLU ;
- Procéder à la validation du projet et prononcer son arrêt.

1 - Bilan de la concertation :

CONSIDERANT que la concertation s'est déroulée du 26 septembre 2022 jusqu'à ce jour,

CONSIDERANT les moyens d'information utilisés et les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat:

- Bulletin municipal → C'est à Bourg de janvier-février 2023 où la définition d'un PLU a été évoquée et l'adresse mail permettant de faire des remarques a été précisée ; C'est à Bourg de Mars-Avril 2024, rappelant les objectifs de construction de logements ;
- Site internet de la Ville → publication du Projet d'Aménagement et de Développement Durables présenté en Conseil Municipal le 05 février 2024 ;
- Mise à disposition du public, en mairie aux heures et jours d'ouverture, d'un cahier destiné à recevoir les observations de toute personne intéressée, ce cahier a été complété par la création d'une messagerie internet spécifique, permettant également le dépôt dématérialisé d'observations ;
- Tenue d'ateliers et réunions publiques :

- Phase diagnostic : 3 ateliers thématiques participatifs organisés les 14 et 21 septembre et 05 octobre 2023
- Phase PADD : 1 réunion publique le 30 janvier 2024
- Phase Règlement : 5 réunions publiques les 28 juin, 04 et 11 juillet, 03 et 11 septembre 2024.

VU le bilan de cette concertation, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT ainsi que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante, le bilan de celle-ci peut être considéré comme positif ;

2 -Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Après avoir entendu l'exposé,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date 26 septembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la tenue de trois réunions spécifiques à destination des Personnes Publiques Associées (PPA) durant toute la procédure d'élaboration (6 juillet 2023, 16 novembre 2023 et 4 juillet 2024) ;

VU la tenue de deux réunions spécifiques à destination des Personnes Publiques Consultées (PPC) durant toute la procédure de révision, les 21 décembre 2023 et 11 juillet 2024) ;

VU le bilan favorable de la concertation présenté par Monsieur le Maire et approuvé par le conseil municipal ;

ENTENDU que, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en Conseil Municipal, en date du 05 février 2024, afin d'arrêter les orientations générales structurées autour des 4 axes suivants:

- Axe 1 - Affirmer le rôle de ville centre et cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie ;
- Axe 2 - Œuvrer pour la transition écologique du territoire ;
- Axe 3 - Promouvoir un urbanisme de projet s'inscrivant dans une stratégie de sobriété foncière ;
- Axe 4 - Préserver la qualité du cadre de vie et le bien être des habitants ;

CONSIDERANT que les différentes PPA et PPC au cours de la révision ont pu s'exprimer sur les études et le projet de PLU et qu'elles ont ainsi pu faire part de leurs observations ;

CONSIDERANT que le dossier du projet de PLU, comprenant le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et graphique et ses annexes, a été mis en forme ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux PPA et aux PPC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE des votants (36 voix), 6 abstentions (Mme BARDET, MM REIHANIAN, LURIN, COQUELET, MAITRE, MATRAS)

CONSTATE que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération du 26 septembre 2022 ;

TIRE le bilan de la concertation, conformément aux articles L.103-2 et L 103-6 du code de l'urbanisme.

ARRETE le projet de plu de la commune de Bourg-en-Bresse tel qu'il est annexe à la présente.

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourg-en-Bresse sera communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7, L 132-9 et L 153-17 du code de l'urbanisme, à savoir:

- A Madame la Préfète ;
- Aux présidents du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes et du Conseil Départemental de l'Ain ;
- Au président de Grand Bourg Agglomération, autorité compétente concernant le SCOT, le Programme Local de l'Habitat, et autorité organisatrice des mobilités ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

PRECISE que le projet de PLU de la commune de Bourg-en-Bresse sera également communiqué pour avis aux Personnes Publiques Concertées mentionnées à l'article L 132-13 du Code de l'urbanisme, à savoir:

- Aux présidents et maires des EPCI et communes limitrophes ;
- Aux concessionnaires : SIEA, RFF/SNCF, ENEDIS/RTE, ENGIE, GRDF, ORANGE, Direction du Grand Cycle de l'Eau (Grand Bourg Agglomération) ;
- Aux instances avec lesquelles la Ville travaille régulièrement : CAUE, Association des Architectes de l'Ain, EPFL de l'Ain ; Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze ;
- Aux instances en charge de la protection de l'environnement : Office Français de la Biodiversité, SAFER, Centre Régional de la Propriété Forestière, Office National de la Forêt ; Institut National des Appellations d'Origines (INAO),
- Aux bailleurs : Dynacité, Grand Bourg Habitat, Logidia, Semicoda et Ain Habitat ;

PRECISE que le projet de PLU sera soumis pour avis à l'Autorité Environnementale conformément aux articles R 104-21 et suivants du code de l'urbanisme,

PRECISE que le projet de PLU sera soumis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) mentionnée à l'article L 153-17 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que le projet de PLU fera ensuite l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme,

PRECISE que, conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et sera transmise à Madame la Préfète.